



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIX

PREFECTURE DE LA CORREZE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

BUREAU 3

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**portant inscription d'un objet mobilier sur l'inventaire supplémentaire
à la liste des objets mobiliers classés parmi les monuments historiques**

Le Préfet de la Corrèze,

Vu le code du patrimoine,

Vu le décret n°71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de la loi n°70-1219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 (abrogée) sur les monuments historiques, modifié par le décret n°94-83 du 19 janvier 1994,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'avis émis par la Commission Départementale des Objets Mobiliers lors de sa réunion du 7 avril 2005,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Corrèze,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Deux cloches bronze, fonte, fondeur Lerithier, avec décor floral, datées de 1871, situées dans le clocher fermé de l'église de la commune d'Aix, sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés parmi les monuments historiques.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au maire d'Aix qui sera chargé de son exécution.



Pour copie conforme
Et par délégation
L'attaché de préfecture


Françoise GODE

TULLE, le 23 AOUT 2005
LE PRÉFET
Pour le Préfet,
Et par délégation
Le Secrétaire Général

Denis OLAGNON